

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 7458**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

CQP : Certificat de qualification professionnelle Assistant moniteur motonautique

Nouvel intitulé : Assistant moniteur motonautique

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Fédération Française Motonautique

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Président

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

3328 - Sport

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Reconnu au groupe 3 dans la grille de la CCNS. L'assistant moniteur motonautique exerce sous la responsabilité d'un responsable technique qualifié titulaire d'un diplôme d'état à compétence nautique ou par défaut d'un BF2 à dégré.

- utilise les matériels de la structure et mobilise les techniques de l'activité motonautique pour son action professionnelle et son perfectionnement personnel.
- accueille les pratiquants titulaires ou non d'un permis de navigation, qui lui sont confiés et leur présente la structure, le site, les matériels, les consignes de sécurité générales
- s'enquiert des attentes des pratiquants et élabore avec eux des projets de navigation adaptés au contexte et qualités tant techniques que physiques de ces derniers.
- instaure un climat permettant un échange de qualité entre lui et les pratiquants pour la navigation à venir
- soutient les pratiquants dans leur progression dans les domaines de la technique, de la sécurité du sens marin et de l'environnement.
- encadre des groupes réduits des pratiquants (une dizaine) titulaires ou non d'un permis de navigation, en sécurité, et garantit une rapidité et une efficacité d'intervention et/ou d'alerte en cas de problème.
- s'attache à développer et évalue le niveau d'autonomie des pratiquants, en particulier leur capacité d'élargir leur périmètre de navigation et s'affranchir de la supervision d'un encadrant.

Le titulaire est capable de: - naviguer de façon performante et responsable.

- maîtriser l'utilisation et les manœuvres courantes du bateau à moteur ou VNM (jets).
- maîtriser les techniques d'intervention auprès des blessés dans le cadre d'une activité nautique.
- rejoindre facilement son embarcation ou la rive et évoluer avec aisance dans l'eau pour faire face aux aléas de la navigation.
- maîtriser les manœuvres et interventions pour préserver les pratiquants et le matériel.
- mettre en place des situations permettant aux pratiquants d'expérimenter des comportements adaptés aux situations inhabituelles de navigation.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Secteur associatif, secteur public et para public : bases de loisirs, bases nautiques, points loisirs, prennent place des entreprises de nature commerciale constituées le plus souvent en société individuelle à responsabilité limitée: EURL, SARL

emplois occasionnels à grande majorité saisonniers

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

article L.212-1 du code du sport L'activité de l'assistant moniteur motonautique est soumise à l'application de cet article qui prévoit la possession des certifications spécifiques parmi lesquelles figure le CQP

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- La certification est composée de 6 unités capitalisables: UCC1 Sécuriser le contexte de la pratique
UCC2 Favoriser le développement d'attitudes préventives chez les pratiquants
UCC3 Permettre un temps de pratique maximum
UCC4 Enretenir l'engagement des pratiquants
UCC 5 Intervenir pour accélérer les progrès des pratiquants
UCC 6 Evaluer le niveau d'autonomie des pratiquants

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU INON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	

Après un parcours de formation continue	X	A minima d'un représentant des salariés désigné de la branche, d'un représentant des employeurs désigné de la branche, d'un responsable d'une formation conduisant au certificat d'AMM et d'un représentant de l'organisme délégataire de la mise en œuvre de la certification, président du jury.
En contrat de professionnalisation	X	IDEM
Par candidature individuelle	X	IDEM
Par expérience dispositif VAE prévu en 2009	X	IDEM

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Certifications reconnues en équivalence : Les titulaires d'un diplôme de moniteur (sauf le 1^{er} degré) délivré depuis 1998 par la FFMotonautique bénéficient à leur demande de l'équivalence avec le certificat d'AMM, sous réserve de répondre aux conditions d'accès à la formation définies à l'article 4 et de présenter une attestation de formation aux moyens de communications à distance : CRR Cette certification donne droit à l'exemption du passage des tests pratiques et techniques d'admission au BP Motonautique Autres certifications : Les ressortissants de pays étrangers titulaires d'une certification professionnelle d'encadrement délivrée par une autorité de tutelle compétente dans leur pays d'origine peuvent déposer une demande d'équivalence avec le certificat d'AMM auprès de l'organisme délégataire . Les demandes d'équivalences avec les certifications d'encadrement non professionnelle ou délivrées par un pays hors l'Union Européenne doivent obligatoirement s'accompagner d'une expérience d'encadrement de sport nautique d'une durée minimale de 600 heures d'exercice	

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1^{er} arrêté enregistrement) :

Arrêté du 10 avril 2009 publié au Journal Officiel du 21 avril 2009 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, sous l'intitulé Certificat de qualification professionnelle Assistant moniteur motonautique avec effet au 21 juillet 2009, jusqu'au 21 avril 2011

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

FFMotonautique

Autres sources d'information :

étude AMNIOS-CNOSF-Pris pour le rapprochement des diplômes fédéraux des sports nautiques (Conseil Interfédéral des Sports Nautiques)
<http://www.cpne-sport.fr/www.ffmotonautique.com>

Lieu(x) de certification :

FFM 49 rue de Boulainvilliers
75019 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

3 centres de formations pressentis, situés sur la zone ouest l'Atlantique, zone nord la Manche, zone sud la Méditerranée sur le territoire métropolitain et zone outre-mer prévisible.

Historique de la certification :

Certification suivante : Assistant moniteur motonautique